



**C-E-A / ASSOCIATION FRANÇAISE DES COMMISSAIRES D'EXPOSITION  
COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE  
VENDREDI 13 DÉCEMBRE 2024 DE 14H30 À 16H  
EN PRÉSENTIEL À LA CITÉ INTERNATIONALE DES ARTS À PARIS,  
ET EN LIGNE, SUR LA PLATEFORME ZOOM  
RÉDACTION : CHLOÉ MAURY, COORDINATRICE GÉNÉRALE**

Le vendredi 13 décembre 2024, les membres de l'association C-E-A ont participé à l'Assemblée générale extraordinaire.

Les ordres du jour sont les suivants :

1. Introduction
2. Présentation et mise au vote des Statuts
3. Présentation et mise au vote du Règlement Intérieur
4. Questions diverses

Résolutions :

1. Statuts
2. Règlement intérieur

### **1. Introduction**

Madeleine Filippi est désignée présidente de séance.

Nicolas de Ribou, co-président, rappelle les ordres du jour et le déroulé de la séance. Il rappelle également les modalités de vote en présence (questionnaire papier à remplir) et en ligne (questionnaire en ligne). Le tour des délégations est réalisé. Il y a 41 votant-e-s, les décisions sont prises à la majorité, soit à partir de 21 voix.

Nicolas rappelle la constitution du Bureau de l'Association et du Conseil d'Administration.

### **2. Présentation et mise au vote des Statuts**

Madeleine Filippi, co-présidente, présente les évolutions entre la précédente version des Statuts (2020) et les nouvelles propositions (2024) :

*Article 5 : Ressources*

Aux sources de financement déjà mentionnées en 2020 (cotisations, subventions, mécénat, dons), s'ajoutent deux nouvelles sources de revenus :

- Vente de produits conçus dans le cadre des projets de l'association (exemples : éditions Réalités du commissariat d'exposition)
- Prestations de coordination pour la réalisation des projets

#### Article 6 : Les Membres

Les catégories sont réduites à trois collèges : membres actifs et actives, membres bienfaiteurs et bienfaitrices, et membres d'honneur.

Les principales différences sont :

- Membres actifs et actives : Participer activement aux activités de l'association et possibilité de contribuer aux groupes de travail .
- Membres bienfaiteurs et bienfaitrices : Assister aux événements mais ne participent pas aux instances dirigeantes.

#### Article 7 : Admission

Les candidatures sont examinées par le Conseil d'Administration, avec des critères plus explicites, notamment la pratique curatoriale professionnelle comme principal critère .

#### Article 8 : Démission, Radiation, Exclusion

Des changements notables sont apportés à cet article :

- La radiation pour non-paiement de la cotisation est plus stricte en 2024 : elle intervient après trois ans consécutifs de non-paiement, avec trois rappels .
- Des précisions sont ajoutées pour l'exclusion en cas de manquement éthique, d'irrespect ou de propos calomnieux, des termes plus précis qu'en 2020 .

#### Article 9 : Conseil d'Administration

Plusieurs évolutions majeures :

- En 2020, le Conseil d'Administration comptait jusqu'à 20 membres, tandis que les statuts de 2024 fixent un minimum de 9 membres et un maximum de 20.
- En 2024, il y a la possibilité de tenir des réunions en visioconférence ou en mode hybride, et le vote électronique à distance est explicitement autorisé, avec la même valeur qu'un vote en présentiel.
- Le gouvernement du Conseil peut être assuré par une Présidence et des Vices-Présidents, ou une Co-présidence.

#### Article 10 : Le Bureau

- La composition du Bureau est précisée : il doit comprendre au moins une Présidence et une Trésorerie, la Co-Présidence est également une option et avec un maximum de 4 membres.
- La possibilité pour le Bureau d'émettre des délégations de pouvoir (pour traiter les affaires courantes de l'association) à l'équipe salariée est introduite, pour une meilleure structuration des responsabilités.

#### Article 11 : Assemblée Générale Ordinaire

L'article de 2024 inclut plus de flexibilité pour la tenue des Assemblées Générales :

- Les Assemblées Générales peuvent se tenir en présentiel, en visioconférence ou en mode hybride
- Le vote électronique à distance est formellement introduit possible .

Article 12 : Assemblée Générale Extraordinaire

En 2024, les Assemblées Générales Extraordinaires peuvent se tenir en visioconférence, et le vote électronique est autorisé, comme pour l'Assemblée Générale Ordinaire .

Article 15 : Transparence Financière et Gestion Désintéressée

Cet article est entièrement nouveau et met l'accent sur la transparence financière. Il donne aux membres un droit d'accès aux informations comptables et précise que toutes les fonctions au sein du Conseil d'Administration sont exercées à titre gratuit.

Article 16 : Collaborateurs et Collaboratrices

Ajout dans les statuts de 2024, précisant que l'association peut embaucher ou recruter des collaborateurs bénévoles ou salariés, avec des responsabilités définies par le Conseil d'Administration .

Article 18 : Dissolution

La dissolution, déjà présente dans les deux versions, est développée en 2024 avec des précisions sur les processus de fusion, scission ou apport partiel d'actifs en cas de réorganisation ou transformation juridique .

Les Statuts sont désormais écrits en inclusif. Ces ajouts et modifications montrent une volonté d'adapter les Statuts de l'association aux pratiques et réalités de ses membres (représenter les commissaires sur l'ensemble du territoire), avec des processus mieux définis pour la gouvernance et la gestion financière.

Les adhérent-e-s sont invité-e-s à poser leurs questions.

Sans questions ni remarques des membres, mise au vote des Statuts.

Résolution : les Statuts sont approuvés à l'unanimité.

Les Statuts sont désormais applicables à l'ensemble des membres de l'association.

### **3. Présentation et mise au vote du Règlement Intérieur**

Aurélie Faure, co-présidente, présente les enjeux du Règlement Intérieur, les grands éléments et l'importance de la mise en place du Règlement :

- Préciser les Statuts, fixer les modalités de fonctionnement internes
- Admission des membres
- Avantages, cotisations, engagements
- Exclusion
- Groupes de travail
- Locaux associatifs
- Éthique de l'association

- Bénévolat
- Données personnelles

*Le Règlement Intérieur doit renforcer la structuration et la transparence du fonctionnement associatif, faciliter les procédures, partager l'engagement clair en matière d'éthique et de responsabilité sociale.*

Les membres proposent une ré-évaluation du prix de la cotisation à partir de l'année 2026. Les membres votent pour une cotisation à 35€ / an pour les membres actifs-ves (contre 30€ / an les années précédentes), et une cotisation à partir de 50€ / an pour les membres bienfaiteurs-rices.

La discussion a mis en lumière les défis financiers de l'association, ainsi que l'importance d'élargir le nombre de membres et d'améliorer la visibilité de C-E-A.

Sans question ni autre remarque des membres, le Règlement Intérieur est mis au vote.

Résolution : le Règlement Intérieur est approuvé à l'unanimité.

La modification de l'Article 4 - Cotisations est approuvée à la majorité.

Le vote confirme à la majorité que la cotisation sera portée à 35€ / an à partir de 2026.

Le Règlement est désormais applicable à l'ensemble des membres de l'association.

#### **4. Questions diverses**

Les ordres du jour sont épuisés.

Sans autre question, la séance est levée.

Fait à Paris, 16 décembre 2024



Madeline Filippi



Aurélie Faure

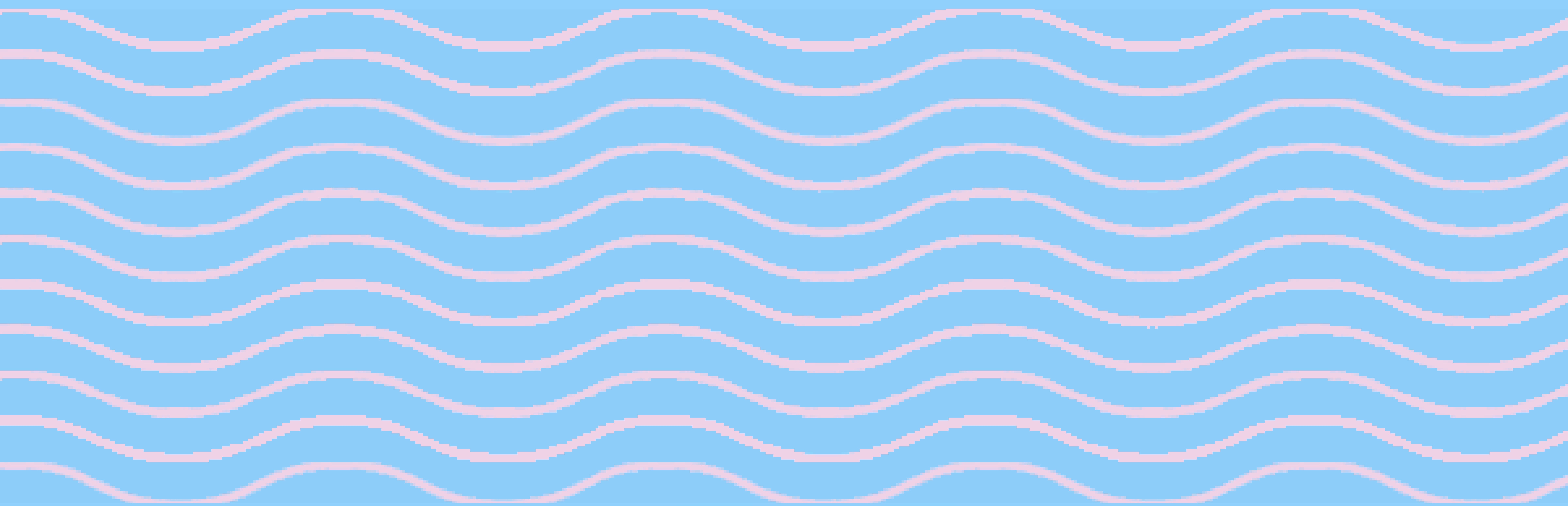
Constance-Juliette Meffre

Nicolas de Ribou



c|e|a

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
EXTRAORDINAIRE  
VENDREDI 13 DÉCEMBRE 2024**





# PRÉSENTATION DU BUREAU

Aurélie Faure  
Co-présidente



Madeleine Filippi  
Co-présidente



Constance Meffre  
Co-présidente



Nicolas De Ribou  
Co-président



Magalie Meunier  
Vice-trésorière




Jérôme Cotinet Alphaize  
Trésorier





# PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION





## PRÉSENTATION DES ÉVOLUTIONS DES STATUTS

- Langage plus inclusif dans les articles
- Ressources de l'Association :
  - Nouvelles sources de financement ajoutées (vente de produits et prestations pour la coordination et l'expertise sur les projets)
- Membres de l'Association :
  - Trois catégories de membres : actifs et actives, bienfaiteurs et bienfaitrices, et membres d'honneur
  - Suppression de la catégorie membres adhérents·e·s
  - Les membres actifs et actives sont invité·e·s à participer aux activités de l'association, peuvent contribuer aux groupes de travail, jouer un rôle dans l'association, bénéficier des avantages qui leur sont dédiés
  - Modalités d'admission explicitées
  - Modalités de démission, de radiation ou d'exclusion sont précisées
- Conseil d'Administration :
  - Composition comprise entre 9 et 20 membres
  - Précisions apportées quant aux modalités de vote, y compris l'utilisation du vote électronique à distance et la possibilité de tenir des réunions en visioconférence
- Bureau :
  - Gouvernance et composition plus détaillées
  - Cadre de délégations de pouvoir circonscrit

## PRÉSENTATION DES ÉVOLUTIONS DES STATUTS

- Assemblée Générale Ordinaire :
  - Précisions apportées quant aux modalités de vote, y compris l'utilisation du vote électronique à distance et la possibilité de tenir des réunions en visioconférence
- Assemblée Générale Extraordinaire :
  - Précisions apportées quant aux modalités de vote, y compris l'utilisation du vote électronique à distance et la possibilité de tenir des réunions en visioconférence
- Transparence financière et gestion désintéressée :
  - Droit d'accès aux informations pour les membres actifs et actives
  - Fonctions au sein du Conseil exercées à titre gratuit
- Collaborateurs et collaboratrices :
  - Association employeur : salarié·e·s, stagiaires, volontaires en service civique
  - Collaborations extérieures : partenaires, auto-entreprises pour des sujets spécifiques (gestion bulletins de paie, webmaster, graphisme...)
  - Collaborations bénévoles
- Dissolution :
  - Précisions sur les processus

Ces ajouts et modifications souhaitent adapter les Statuts de l'Association à ses réalités et ses objectifs, mieux définir la gouvernance et la gestion financière.



## PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- Préciser les Statuts, fixer les modalités de fonctionnement internes
- Admission des membres
- Avantages, cotisations, engagements
- Exclusion
- Groupes de travail
- Locaux associatifs
- Ethique de l'association
- Bénévolat
- Données personnelles

Le Règlement Intérieur doit renforcer la structuration et la transparence du fonctionnement associatif, faciliter les procédures, partager l'engagement clair en matière d'éthique et de responsabilité sociale.

## QUESTIONS DIVERSES

- Actualités de l'association
- Groupes de travail
- Moment de convivialité



# MERCI !

